

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 30 OCT. 2012

ARRÊTÉ N° 362/2012 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 468, hors agglomération de la Commune
de KUNHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable de la Commune de KUNHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'afin de renforcer la sécurité des usagers au droit de l'intersection de la RD 468 avec l'itinéraire cyclable débouchant sur cette voie et le chemin rural, il convient d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h et de mettre en place un panneau de présignalisation annonçant la présence de cyclistes, hors agglomération de la Commune de KUNHEIM,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 468, en direction de KUNHEIM, du PR 50+867 au PR 51+026, hors agglomération de la Commune de KUNHEIM.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.


Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur la présence de cyclistes par la mise en place d'un panneau A 21 "déboché de cyclistes venant de droite" au PR 50+867, sur la RD 468, hors agglomération de la Commune de KUNHEIM.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de KUNHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER